



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE

Modalités de mise à disposition et consultation des documents préparatoires
(Articles R.22-10-23 et R.225-83 du Code de commerce)

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle et en application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par les décrets n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n°2021-255 du 9 mars 2021, **l'Assemblée Générale Mixte de SYNERGIE se tiendra le 24 juin 2021 à 11 heures, exceptionnellement à huis clos**, hors la présence physique de ses actionnaires et des personnes ayant le droit d'y assister.

La réunion sera diffusée en direct et sera disponible en différé sur le site internet de la Société www.synergie.com.

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 17 mai 2021 (bulletin n°59) et sera suivi de l'avis de convocation conformément à la réglementation en vigueur.

Les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée.

Les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés et téléchargés à partir du site internet de la Société (www.synergie.com).

Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société.

SYNERGIE

Siège social : 11 avenue du Colonel Bonnet 75016 PARIS
Société Européenne au capital de 121.810.000 euros
329 925 010 RCS PARIS

www.synergie.com